

2023/ N° 04

(5.3)

**Vu** le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L112-1 et L211-1,

**Vu** le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L.251-5 à L.251-8,

**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2022-44 en date du 16 mai 2022 fixant le nombre de sièges du collège des représentants du personnel à 4 titulaires et celui du collège des représentants de l'employeur à 4 titulaires,

**Vu** le procès-verbal des élections en date du 8 décembre 2022,

**Le Maire de la Ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON,**

## ARRETE

La composition du Comité Social Territorial de la Ville et du CCAS d'Andrézieux-Bouthéon s'établit comme suit :

### Représentants de la collectivité

**Titulaires :**

- Marc MONTEUX, Adjoint au Maire
- Céline MONTAGNON, Adjointe au Maire
- Pascale DUMAZET, Conseillère Municipale déléguée
- Michèle DUCREUX, Conseillère Municipale déléguée

**Suppléants :**

- Carl INCORVAIA, Adjoint au Maire
- Muriel SPADA, Conseillère Municipale
- Leila KHEBRARA, Conseillère Municipale
- Noélia SEGUIN, Conseillère Municipale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20230221-04-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023

Publication : 22/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Représentants du personnel :**

**Titulaires :**

- Hervé SIMONNET, CFDT
- Marie-Françoise THINARD, CFDT
- Maria de Lourdes DE ALMEIDA, CFDT
- Mickaël SCHREIBER, CFDT

**Suppléants :**

- Fabienne CHAMBOST, CFDT
- Rachel GACH, CFDT
- Frédéric PALLE, CFDT
- Nadège BERGER, CFDT

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, et transmis aux collectivités affiliées au Centre de Gestion de la Loire et aux organisations syndicales.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 21 février 2023

**Le Maire,  
François DRIOL**

